



REGLEMENT DU CHALLENGE U16F à 11

PREAMBULE

La LFHF organise un challenge U16F à 11 réservé aux licenciées des catégories U16F, U15F et U14F. Il se déroule suivant les règles du football à 11.

ARTICLE 1 – ORGANISATION

La commission des compétitions de la LFHF est chargée de l'organisation de l'épreuve. Les litiges, contentieux, faits disciplinaires et appels relèvent des commissions compétentes.

ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS ET OBLIGATIONS

Le championnat est ouvert aux équipes U16 féminines évoluant à 11. Les engagements devront parvenir à la ligue avant le 31 juillet (avec le formulaire complété pour les équipes souhaitant participer au niveau 1 lors de la 1^{ère} phase). En cas de non-précision du niveau souhaité pour la phase 1 lors de l'engagement, l'équipe sera automatiquement engagée en niveau 2.

Les ententes ou groupements sont autorisés à participer au championnat U16F à 11 selon les règles définies par le RP de la LFHF.

L'engagement d'une équipe U16F est prise en compte dans les obligations spécifiques des championnats féminins et masculins de ligue.

ARTICLE 3 – DELEGATION DE POUVOIR

La commission des compétitions peut déléguer certaines de ses compétences à une commission restreinte pour les dispositions à prendre pour le déroulement des matchs programmés sur le territoire de la Ligue.

ARTICLE 4 - SYSTEME DE L'EPREUVE

Le championnat est organisé en 2 phases et en 2 niveaux.

Phase 1 :

Sont organisés deux niveaux : un niveau 1 et un niveau 2.



Les clubs sont libres de s'engager en niveau 1 ou 2. Pour le niveau 1, une seule équipe par club peut être engagée à condition de réunir un minimum de 55 points en référence au cahier des charges repris en annexe.

Chaque niveau sera composé d'un nombre d'équipes en fonction des engagements. La phase 1 aura lieu sur 6 journées en fonction du calendrier établi en début de saison. Elle se déroule en matchs simples.

A l'issue de la 1^{ère} phase, les meilleures équipes du niveau 1 constitueront la R1 à raison de 8 équipes minimum. Les équipes suivantes seront réparties avec celles du niveau 2 en R2 par poules de 6 à 8 équipes.

Phase 2 :

Elle se déroule en matchs aller-retour.

- un groupe R1 composé des meilleures équipes du niveau 1 de la première phase et complété si besoin par la ou les meilleures du niveau 2 de la première phase pour arriver à un minimum de 8.

- un groupe R2 composé d'une ou plusieurs poules de 6 à 8 équipes intégrant les équipes restantes.

Il n'y a ni montée, ni descente dans le challenge U16F.

ARTICLE 5 - QUALIFICATION

1. Il est fait application du RP de la LFHF.
2. Les joueuses doivent être licenciées U16F, U15F, U14F.

ARTICLE 6 - LA COTATION - LES FORFAITS

Les points sont comptabilisés comme suit :

Match gagné 3 points

Match nul 1 point

Match perdu 0 point

Match perdu par pénalité - 1 point

Match perdu par forfait - 1 point

Pour déterminer le classement à la fin de la première phase, il sera tenu compte :

– Du nombre de points par rapport au nombre de matches (quotient)

– De la différence de buts marqués et concédés par rapports au nombre de matches (quotient)

– De la meilleure attaque à la fin de la 1^{ère} phase par rapport au nombre de matches (quotient)

– De la meilleure défense à la fin de la 1^{ère} phase par rapport au nombre de matches (quotient)

– Si l'égalité subsiste, un match supplémentaire sera programmé si 2 équipes sont ex aequo. Si plus de 2 équipes sont ex aequo, un plateau sera organisé pour départager les équipes.

Pour cette 1^{ère} phase, les matchs non disputés à la date prévue au calendrier devront l'être dans la quinzaine qui suit ou avant la date limite fixée par la commission d'organisation lors de l'établissement

du calendrier après accord des deux clubs qui sont co-responsables de la reprogrammation de la rencontre.

Si un problème se présente pour reprogrammer une rencontre (désaccord ou autre), ceux-ci en avertissent la commission qui refixera d'autorité le match.

Le club ayant fait forfait général en niveau 1 lors de la 1^{ère} phase ne pourra pas alors prétendre à s'inscrire la saison suivante en niveau 1 de la 1^{ère} phase.

Un match perdu par forfait est réputé l'être par trois buts à zéro.

Un match perdu par pénalité entraîne l'annulation des buts marqués par l'équipe en faute. L'équipe déclarée gagnante bénéficie du maintien des buts qu'elle a marqués au cours de la rencontre, buts dont le nombre est en tout état de cause fixé à un minimum de trois. Dans le cas de score vierge, l'équipe est déclarée gagnante sur le score de trois buts à zéro. Une équipe ayant quatre forfaits durant les 2 phases du championnat est déclarée forfait général.

ARTICLE 7 - CALENDRIER - RENCONTRES – DUREE

1. Calendrier

Le calendrier général est validé par le conseil de ligue sur proposition de la commission des compétitions.

Pour le bon déroulement de la compétition, en cas d'arrêté municipal, il pourra être procédé à l'inversion de la rencontre par la commission des compétitions.

La commission peut, en cours de la saison, reporter ou avancer toute journée de championnat qu'elle juge utile afin d'assurer la régularité de la compétition. Les matchs remis ou à rejouer peuvent se dérouler en semaine ou lors des jours fériés.

Toute modification de la date et/ou de l'heure de la rencontre, de la désignation du terrain doit être demandée avant décision, via foot-clubs, 5 jours au moins avant la rencontre, avec l'accord des deux clubs concernés à la commission des compétitions.

2. Horaires

Les matchs se déroulent le samedi à 16h00 et 15h30 du 1^{er} novembre au 31 janvier. Toute dérogation ne pourra être accordée que par la commission des compétitions aux clubs en faisant la demande.

L'heure des matchs est alors fixée par la Ligue, étant précisé qu'une rencontre ne pourra débuter le samedi avant 15 heures, ni après 17 heures, pour tout déplacement supérieur à 100 km, sauf accord entre les clubs. Pour le dimanche matin, aucune rencontre ne pourra également être fixée avant 11 heures, sauf accord des deux clubs.

Les équipes, lors de leurs engagements, devront communiquer à la commission les conditions de déroulement des rencontres à domicile qui resteront valables pour la saison.

3. Durée

Un match dure 80 minutes : deux périodes de 40 minutes entrecoupées d'une pause de 15 minutes.

ARTICLE 8 - TERRAIN

Toutes les rencontres doivent se dérouler sur un terrain classé conformément au règlement des terrains et installations sportives de la FFF (terrains classés T6 minimum).

Les clubs utilisant un complexe possédant plusieurs terrains doivent désigner pour la saison, l'aire de jeu où se dérouleront les rencontres.

Ces indications paraissent sur le site de la ligue, en indiquant la nature du revêtement (herbe, stabilisé, synthétique).

ARTICLE 9 - EQUIPEMENT - COULEURS ET MAILLOTS

Il est fait application du RP de la LFHF.

ARTICLE 10 - BALLONS

Les ballons de dimension normalisée (n°5) sont fournis par le club recevant.

ARTICLE 11 – JOEUSES SELECTIONNEES

Tout club ayant au moins deux joueuses retenues pour une sélection ou un stage régional ou national le jour d'une rencontre, peut demander le report de son match si elles ont participé aux deux dernières rencontres en totalité ou en partie.

ARTICLE 12 - REMPLACEMENTS ET NOMBRE MINIMUM DE JOEUSES

Chaque équipe pourra être composée de 11 joueuses et de 3 remplaçantes maximum. Les joueuses peuvent entrer dans le jeu à n'importe quel moment de la partie, à condition d'attendre un arrêt de jeu et d'obtenir l'accord de l'arbitre.

Les joueuses remplacées peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçantes.

Toute joueuse expulsée, en cours de partie, ne peut être remplacée. Une équipe se présentant sur le terrain pour commencer un match, avec moins de huit joueuses, est déclarée forfait.

ARTICLE 13 - FORFAIT

Quatre forfaits d'une équipe sur les deux phases entraînent son forfait général.

ARTICLE 14 - ARBITRAGE - FEUILLE DE MATCH

Arbitrage : La CRA désigne un arbitre officiel. L'absence d'arbitre n'est pas un motif valable pour ne pas disputer la rencontre. L'annexe 10 du RP de la LFHF est applicable.

Feuille de match : Il est fait application du RP de la LFHF.

ARTICLE 15 - ENCADREMENT - TENUE ET POLICE

Le déroulement de la rencontre doit s'effectuer dans le respect des dispositions du RP de la LFHF.

ARTICLE 16 - RECLAMATIONS - APPELS

Il est fait application du RP de la LFHF

ARTICLE 17 - CAS NON PREVUS

Les cas non prévus dans le présent règlement seront examinés par la commission compétente et, en dernier ressort, par le conseil de ligue.

CAHIER DES CHARGES PARTICIPATION U16 F

Seuls les clubs répondant aux critères incontournables (A) et réunissant un minimum de 55 points (B) pourront engager une équipe en niveau 1 de la 1^{ère} phase

A / Critères Incontournables (renseignés obligatoirement sur footclubs)

- Club engagé dans le programme éducatif fédéral
- Un référent "accueil" identifié
- Un Responsable Technique Foot Féminin identifié

B / Critères Cumulables Points (55 points minimum pour participer au niveau 1 de la 1^{ère} phase :

Sportif :

- Niveau de l'équipe 1^{ère} seniors F :

D1 - D2 = 20 points

R1 = 15 points

R2 = 10 points

District = 5 points

- Au moins une équipe U13 F - U15 F ou U16 F engagée en championnat de district ou de ligue lors de la saison N-1 (en mixité ou en spécifique)

Foot à 5 = 3 points

Foot à 8 = 5 points

Foot à 11 = 10 points

- Plan de performance fédérale :

Au moins une joueuse U15 en sélection de district la saison précédente et encore licenciées au club = 5 points

Structuration :

- **Label jeunes FFF Crédit Agricole Féminines :**

Or = 15 points

Argent = 10 points

Bronze = 5 points

- **Niveau d'encadrement :**

BMF = 15 points

CFF2 = 10 points

Autre diplôme = 5 points

• **Qualité des installations d'entraînement :**

1 terrain = 5 points

• **Effectifs U13 F - U14 F - U15 F (saison N-1) :**

Inférieur à 20 joueuses = 5 points

20 joueuses et + = 10 points

• **Fidélisation U14 F – U15 F – U16 F (saison N-1) :**

Nombre de joueuses de l'effectif U14 F – U15F et U16F lors de la saison N-1 déjà présentes en saison N-2 égal ou supérieur à 35 % = 5 points